

**Annexe n° 1 au programme fonctionnel
DEFINITIF clauses administratives
PÉNALITES**

Numéro de la consultation

2016V12005830

Intitulé de la consultation

Marché de vélos en libre-service – Vélib

Procédure de passation

Dialogue compétitif

La présente annexe déroge à l'article 14 du CCAG-FCS relatif.

Les pénalités sont appliquées sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure préalable, hormis les pénalités liées aux indicateurs terrains. Les pénalités sont cumulables. Aucune pénalité ne sera appliquée au titulaire en cas d'aléas ne relevant pas du fait du titulaire, notamment en cas d'intempéries ou de retard dus au pouvoir adjudicateur.

Le barème des pénalités applicables est défini dans le tableau suivant :

Niveau 1	100 € HT
Niveau 2	500 € HT
Niveau 3	1 000 € HT
Niveau 4	2 000 € HT
Niveau 5	5 000 € HT
Niveau 6	20 000 € HT
Niveau 7	50 000 € HT
Niveau 8	1 000 000 € HT

Articles	Pénalités	Unité	Niveau
Pénalités de retard dans la mise en service tel que prévu au forfait et au BPU pour commandes jusqu'au 30 juin 2017			
mémoire technique	État au 1 ^{er} jour de chaque mois à partir du 1 ^{er} janvier 2018		
	Non-respect du nombre de vélo-stations opérationnelles Jusqu'à 200 stations manquantes	par vélo-station manquante	5
	Non-respect du nombre de vélo-stations opérationnelles Au-delà de 200 stations manquantes	forfait	8
Pénalités de retard dans la mise en service des stations commandées dans le cadre du BPU (après le 30 juin 2017)			
PFA	Non-respect du nombre de vélo-stations opérationnelles	par vélo-station manquante et par semaine de retard	2
Indisponibilité du service au cours de la phase d'exploitation			
PFT	Indisponibilité du service	par jour calendaire d'indisponibilité	7
Pénalités de retard dans le fonctionnement du service			
Phase exploitation			
PFA	Retard de la remise en état des vélos-stations suite au vandalisme et dégradations accidentelles	par jour ouvré de retard et par vélo-station	2
PFT	Retard dans la certification du centre d'appel du centre relation clients (CRC) – constat via le bilan annuel d'activité	par année de retard	7

PFT	Retard dans la certification des données informatiques	par jour ouvré de retard	2
8.4 du PFT	Retard dans la mise en œuvre des séances plénières de formation à la prise en main et à l'utilisation de l'outil de reporting	par jour ouvré de retard	2
<u>Phase dépose</u>			
PFA	Retard dans la dépose des installations et la remise en état des sols en fin de contrat	par jour ouvré de retard et par vélo-station	3
Pénalités liées à la qualité d'exécution			
<u>Phase travaux</u>			
3.2.2 du PFT	Non-respect du « protocole de bonne tenue des chantiers à Paris »	par avertissement	2
		par injonction	3
<u>Phase exploitation</u>			
2 du PFT	Non-respect du nombre moyen mensuel minimum de vélos disponibles	par mois et par vélo manquant	1
2 du PFT	Non-respect du % de VAE disponibles	par mois et par point de pourcentage en dessous du seuil de conformité	6
8.2.1 du PFT	Non-respect du critère 1A : disponibilité des vélos Non-respect du critère 1B : disponibilité des places	Par mois pour chacun des niveaux et par point de pourcentage d'écart entre l'indicateur en moyenne mensuelle et le seuil de conformité	5
8.2.1 du PFT	Non-respect du critère 1C : disponibilité des VAE	Par mois et par point de pourcentage d'écart entre l'indicateur en moyenne mensuelle et le seuil de conformité	5
8.2.2 du PFT	Non-respect du critère 2A : temps de prise en charge depuis un appel téléphonique Non-respect du critère 2B : réponses aux courriers	Par mois et par point de pourcentage d'écart entre l'indicateur en moyenne mensuelle et le seuil de conformité	3
8.2.2 du PFT	Non-respect du critère 3A : disponibilité effective des vélos disponibles Non-respect du critère 3B : disponibilité effective d'un vélo dans une vélo-station non vide Non-respect du critère 3C : disponibilité des fonctionnalités de la vélo-station	Par mois et par point de pourcentage d'écart entre l'indicateur en moyenne mensuelle et le seuil de conformité	5
8.3 du PFT	Non-respect du critère 3D : propreté des vélos et des vélos-stations	Par trimestre et par point de pourcentage d'écart	6

		entre l'indicateur en moyenne trimestrielle et le seuil de conformité	
3.3.1 du PFT	Non accès aux données informatiques	par fait constaté et par jour	5
3.3.1 du PFA	Pertes de données	par fait constaté	6
<u>Pénalités liées à la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales</u>			
4.1.2 du PFA	Non-respect du volume d'heures d'insertion exigé au bout de 5 ans d'exploitation du service	bilan d'insertion au bout de 5 ans d'exploitation	trois fois le SMIC horaire net (en vigueur au moment de la pénalité) par le nombre d'heures d'insertion non réalisées
4.1.2 du PFA	Non-respect du volume annuel d'heures d'insertion à partir de la 6 ^e année d'exploitation	par bilan annuel d'insertion à partir de la 6 ^e année d'exploitation	
4.1.3 du PFA	Retard dans la désignation du référent insertion	par jour calendaire de retard	1
4.2 du PFA	Non-respect de la clause liée au parc de véhicules	par véhicule et par constat	4
Autres pénalités			
PFT - PFA	Retard dans la fourniture de livrable	par jour calendaire de retard et par document	2
18 du PFA	Absence à une réunion	par fait constaté	2